

PRÉFET DE L'OISE

Arrêté ordonnant le déroulement d'une enquête publique sur la demande présentée par la société CAP SEINE en vue d'étendre la capacité de stockage de céréales et d'oléoprotéagineux au sein de son établissement implanté sur le territoire de la commune de Domeliers

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire ;

Vu le code de l'environnement, notamment les livres I^{er}, titre II des parties législative et réglementaire, relatifs à l'information et à la participation des citoyens, et le chapitre III se rapportant aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu la demande formulée le 15 juin 2010 par la société CAP SEINE en vue d'étendre la capacité de stockage de céréales et d'oléoprotéagineux au sein de son établissement implanté sur le territoire de la commune de Domeliers ;

Vu l'étude d'impact présente dans le dossier d'enquête publique ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées du 25 août 2010 ;

Vu la saisine de l'autorité environnementale du 31 août 2010 ;

Vu la décision du 13 septembre 2010 du président du tribunal administratif portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête sur la demande susvisée ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Il est ordonné une enquête publique en vue de statuer sur la demande présentée par la société CAP SEINE.

Le préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à la demande susvisée.

Toute information peut être demandée auprès de Monsieur BARROIS, responsable investissement maintenance et prévention des risques ou à la direction départementale des territoires, SEEF/bureau de l'environnement, à Beauvais.

ARTICLE 2 :

Pendant trente et un jours, du 31 mai 2011 au 30 juin 2011 inclus, le dossier comprenant la demande et les plans des lieux concernant le projet resteront déposés aux mairies de Domeliers, Fontaine Bonneleau, Le Saulchoy, Viefvillers, Francastel, Oursel Maison, Le Crocq, Hardivillers, Cormeilles et Le Gallet à la direction départementale des territoires, SEEF/bureau de l'environnement, afin d'y être consulté, aux heures d'ouverture des bureaux, par toute personne intéressée.

Durant cette période, le public pourra formuler des observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Domeliers et/ou adresser toute correspondance au commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 :

Un avis au public est affiché aux frais du demandeur et par les soins des maires des communes de Domeliers, Fontaine Bonneleau, Le Saulchoy, Viefvillers, Francastel, Oursel Maison, Le Crocq, Hardivillers, Cormeilles et Le Gallet. L'affichage a lieu à la mairie ainsi que dans le voisinage de l'installation projetée, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, de manière à assurer une bonne information du public. L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu.

Cet avis, qui doit être publié en caractères apparents, précise la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, les dates de l'ouverture et de clôture de l'enquête publique et que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. Il indique le nom du commissaire enquêteur et fait paraître les heures où ce dernier recevra les observations des personnes intéressées ainsi que le lieu où il pourra être pris connaissance du dossier.

Le même avis, ainsi que les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, sont publiés sur le site internet de la préfecture de l'Oise dans les mêmes conditions de délai que celles prévues pour l'affichage (www.oise.gouv.fr).

L'enquête est également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Les conseils municipaux des communes précitées devront émettre leur avis, dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 4 :

Monsieur Philippe LEGLEYE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique.

Il sera présent à la mairie de Domeliers, aux jours et heures suivants :

- mardi 31 mai 2011 de 15 heures 30 à 18 heures 30 ;
- mercredi 8 juin 2011 de 9 heures à 12 heures ;
- samedi 18 juin 2011 de 9 heures à 12 heures ;
- jeudi 23 juin 2011 de 15 heures 30 à 18 heures 30 ;
- jeudi 30 juin 2011 de 15 heures 30 à 18 heures 30.

Il annexera au registre sur lequel seront consignées les observations ou oppositions, les déclarations écrites qui lui seront présentées ou adressées.

ARTICLE 5 :

Conformément aux dispositions en vigueur, le commissaire enquêteur peut décider la prolongation de l'enquête. Cette mesure doit être notifiée au plus tard huit jours avant la date de clôture de l'enquête au préfet. Elle est portée à la connaissance du public au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête par un affichage réalisé dans les communes de Domeliers, Fontaine Bonneleau, Le Saulchoy, Viefvillers, Francastel, Oursel Maison, Le Crocq, Hardivillers, Cormeilles et Le Gallet ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié, notamment la mise en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Oise.

ARTICLE 6 :

Le commissaire enquêteur peut organiser une réunion publique. Il en informe l'exploitant et l'inspecteur des installations classées. Une copie du rapport établi à l'issue de la réunion publique par le commissaire enquêteur est adressée à l'exploitant dans les trois jours. L'exploitant dispose alors d'un délai de douze jours pour produire ses observations, s'il le juge utile.

ARTICLE 7 :

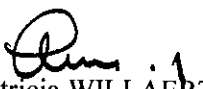
A l'issue de l'enquête, les personnes intéressées pourront prendre connaissance du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la direction départementale des territoires, SEEF/bureau de l'environnement et au secrétariat de la mairie de Domeliers. Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Oise pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, les maires de Domeliers, Fontaine Bonneleau, Le Saulchoy, Viefvillers, Francastel, Oursel Maison, Le Crocq, Hardivillers, Cormeilles et Le Gallet, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 15 avril 2011

Pour le préfet
et par délégation
Le secrétaire général


Patricia WILLAERT

Destinataires

Monsieur le directeur général
de la société CAP SEINE
PAT de la Vatine
16 rue Charpark
BP 108
76134 MONT SAINT AIGNAN

Monsieur le président du tribunal administratif d'Amiens

Messieurs les maires de:
DOMELIERS
FONTAINE BONNELEAU
LE SAULCHOY
VIEFVILLERS
FRANCASTEL
OURSSEL MAISON
LE CROCQ
HARDIVILLERS
CORMEILLES
LE GALLET

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie

Madame l'inspectrice des installations classées
s/c de monsieur le chef de l'unité territoriale de l'Oise de la DREAL

Monsieur Philippe LEGLEYE, commissaire-enquêteur